

N°2020~~231~~

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**  
Objet : **Signature d'un contrat pour la destruction confidentielle et  
le recyclage des archives de la ville de Sevrans**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la destruction confidentielle et le recyclage des archives de la ville de Sevrans ;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société SOLARZ sise 8 rue de Verdun- 93350 LE BOURGET pour assurer la prestation de destruction et recyclage des archives pour un montant de 685,00 € HT la 1/2 journée et un montant de 885,00 € HT la journée concernant la prise en charge, le transport et la destruction des archives sont effectués par la société;

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat qui stipulent que la prestation de destruction est à titre gratuit lorsque la livraison des archives papiers est effectuée par les soins des services de la ville

**CONSIDÉRANT** que la durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à la société SOLARZ sise 8 rue de Verdun- 93350 LE BOURGET la destruction confidentielle et le recyclage des archives de la ville de Sevrans pour un montant de 685,00 € HT la 1/2 journée et un montant de 885,00 € HT la journée lorsque la prise en charge, le transport et la destruction des archives sont effectués par la société et à titre gratuit lorsque la livraison des archives est effectuée par les soins des services de la ville ;

**ARTICLE 2 : DIT** que la durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 3 ans

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense annuelle en résultant est gratuite lorsque la livraison des archives papiers est effectuée par les soins des services de la ville ou bien d'un montant de 685,00 € HT la 1/2 journée et de 885,00 € HT la journée lorsque la prise en charge, le transport et la destruction sont effectuées par la société.

**ARTICLE 4 :** La dépense prévue à cet effet sera imputée aux budgets des exercices correspondants.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à **SOLARZ ET CIE**

Fait à Sevrans, le **13 NOV. 2020**

  
**LE MAIRE,**  
*Blanchet*  
**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **13 NOV. 2020**

Affiché le : **13 NOV. 2020**